

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à huis clos par vidéoconférence le lundi 6 avril 2020, à 20 h, sous la présidence de M. Jules Bouchard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Derek O’Hearn, district n° 1
M^{me} Rollande Côté, district n° 2
M. Charles Lapointe, district n° 3
M^{me} Johanne Lavoie, district n° 4
M. Maxime Larouche, district n° 5
M. Jean-François Néron, district n° 6

Assiste également à cette séance

M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

Nombre de citoyens présents : 0

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l’ouverture de la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

2.1 SUJETS À L’ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l’ordre du jour
3. Tenue des séances du conseil à huis clos
4. Exemption de lecture des procès-verbaux des séances du 2 et 25 mars 2020
5. Adoption des procès-verbaux des séances du 2 et 25 mars 2020
6. Adoption des déboursés pour la période du 3 mars au 6 avril 2020
7. Correspondance
 - 7.1. Ministère des Transports
 - 7.2. Commission de la représentation électorale du Québec
8. Travaux publics
 - 8.1. Autorisation d’aller en appel d’offres sur SEAO pour les travaux de réfection du rang 3
9. Urbanisme
 - 9.1. Demande d’appui à la CPTAQ / Tourbières Lambert inc.
10. Administration
 - 10.1. Fermeture des édifices municipaux au public
 - 10.2. Renouvellement de l’entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge
 - 10.3. Demandes au Programme de soutien au développement – volet d’aide temporaire aux entreprises et aux organismes de Saint-Nazaire
 - 10.3.1. Services de Projets Essor
 - 10.3.2. À l’Orée des Champs
11. Affaires nouvelles
 - a) Les 4 Chevaliers
 - b)

12. Vœux de sympathie
13. Rapport des comités
14. Mot du maire
15. Période de questions
16. Levée de la séance

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Jean-François Néron

20-53

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

Acceptée

3. TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL À HUIS CLOS

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU QUE le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Lavoie
Appuyé par Derek O'Hearn

20-54

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Acceptée

4. EXEMPTION DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2 ET 25 MARS 2020

Il est proposé par Maxime Larouche
Appuyé par Charles Lapointe

20-55

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'exemption de lecture des procès-verbaux des séances du 2 et 25 mars 2020 est approuvée.

Acceptée

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2 ET 25 MARS 2020

Il est proposé par Johanne Lavoie
Appuyé par Rollande Côté

20-56

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les procès-verbaux des séances du 2 et 25 mars 2020 sont adoptés.

Acceptée

6. ADOPTION DES DÉBOURSÉS

6.1. Adoption des déboursés pour la période du 3 mars au 6 avril 2020

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Charles Lapointe

20-57

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le paiement des comptes au montant de 168 360,39 \$ pour la période du 3 mars au 6 avril 2020 est approuvé.

Acceptée

7. CORRESPONDANCES

7.1. Ministère des Transports

Le Ministère des Transports du Québec, ministère responsable de la gestion des ponts pour les municipalités de moins de 100 000 habitants, a transmis à la municipalité un rapport synthèse d'inspection générale des éléments relevant de la municipalité pour le pont situé dans le Carreau-Gervais.

7.2. Commission de la représentation électorale du Québec

En réponse à sa demande de reconduction de la division des districts électoraux, la Commission de la représentation électorale du Québec informe la municipalité que les conditions prévues par l'article 40.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour reconduire la division en districts électoraux d'une municipalité ne sont pas remplies.

La municipalité devra, en conséquence, suivre la procédure de division en districts électoraux prévue aux articles 13 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1. Autorisation d'aller en appel d'offres sur SEAO pour les travaux de réfection du rang 3

Il est proposé par Jean-François Néron
Appuyé par Derek O'Hearn

20-58

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les membres du conseil autorisent Pierre-Yves Tremblay, directeur général à aller en appel d'offres sur SÉAO pour les travaux de réfection du rang 3.

Acceptée

9. URBANISME

9.1. Demande d'appui à la CPTAQ / Tourbières Lambert inc.

ATTENDU la demande d'autorisation de Tourbières Lambert inc. formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et reçue par la Municipalité de Saint-Nazaire le 6 janvier 2020;

ATTENDU QUE ladite demande vise à exploiter une tourbière sur les lots 41, 42, 43 et 44 du rang 8 du Canton Taché et que ces lots se retrouvent en zone agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, RLRQ, c. P-41.1;

ATTENDU QUE ces lots sont situés dans la zone 1 Avia (agricole viable) au plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'usage « activités extractives » est spécifiquement exclu dans cette zone;

ATTENDU QUE Tourbières Lambert inc. a déposé une demande de certificat d'autorisation, le 5 février 2018, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE Tourbières Lambert inc. a informé la Municipalité par lettre du dépôt de la demande d'autorisation le 19 février 2018;

ATTENDU QUE les représentants de Tourbières Lambert inc. sont venus rencontrer les représentants de la Municipalité et de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est aux bureaux de la Municipalité, le 26 mars 2018, afin de présenter l'entreprise et, de façon sommaire, le projet d'exploitation d'une tourbière sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à Tourbières Lambert inc., vers le 6 avril 2018, de lui faire parvenir tous les documents accompagnant la demande de certificat d'autorisation; demande qui est demeurée sans réponse de la part de Tourbières Lambert inc.;

ATTENDU QU'une demande d'amendement au règlement de zonage a été faite par Tourbières Lambert inc. à la Municipalité par lettre le 27 janvier 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité a émis une nouvelle demande à Tourbières Lambert inc., par une lettre de son procureur, de lui soumettre tous les documents de la demande de certificat d'autorisation déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE la Municipalité est préoccupée par les impacts du projet sur son territoire et en particulier sur les impacts environnementaux reliés à l'exploitation de cette tourbière, compte tenu des aquifères et du milieu hydrique environnant au projet (source d'eau potable public ou privé, écoulement des eaux, etc.);

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, Q-2, r. 35.2, la Municipalité doit déposer un rapport signé par un professionnel analysant la vulnérabilité de sa source d'eau potable et que le projet de Tourbières Lambert inc. pourrait avoir un impact important sur la source d'eau potable de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité est présentement en train de réaliser cette analyse et veut être en mesure d'évaluer tous les impacts potentiels du projet de tourbière sur sa source d'eau potable et sur l'écoulement des eaux sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité se questionne également sur les impacts du projet sur le potentiel agricole du site visé et des lots avoisinants, en contribuant à la diminution des possibilités d'utilisation des lots et lots avoisinants à des fins d'agriculture, par des dommages irréversibles sur le site visé et un contexte défavorable à la préservation du potentiel agricole desdits lots et des possibilités d'y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE Tourbières Lambert inc. n'a pas répondu d'une façon satisfaisante aux demandes de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Maxime Larouche

20-59

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité de Saint-Nazaire désapprouve la demande d'autorisation de Tourbières Lambert inc. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exploiter une tourbière sur les lots 41, 42, 43 et 44 du rang 8 du Canton Taché.

Acceptée

10. ADMINISTRATION

10.1. Fermeture des édifices municipaux au public

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-04 de la ministre de la Santé et des services sociaux du 15 mars 2020 ordonne que tous les lieux qui accueillent le public à des fins culturelles, éducatives, sportives, de loisirs ou de divertissement, doivent suspendre leurs activités;

ATTENDU QUE la santé et la sécurité du personnel de la municipalité et de leur famille sont primordiales;

ATTENDU QU'en tant qu'employeur nous devons préserver la santé de notre personnel;

ATTENDU QUE la municipalité doit être en mesure de maintenir les services essentiels aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Charles Lapointe

20-60

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire ferme en date du 15 mars 2020 tous les édifices municipaux accessibles au public, notamment la Maison du citoyen, le Centre sportif Saint-Nazaire-Proco, l'ancien hôtel de ville, la salle le Rondin et tout autre bâtiment ou immeuble détenu par la municipalité, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Acceptée

10.2. Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

ATTENDU QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27);

ATTENDU QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire et la Croix-Rouge ont la volonté de convenir d'une entente écrite.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Lavoie
Appuyé par Jean-François Néron

20-61

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire mandate Pierre-Yves Tremblay, directeur général et Jules Bouchard, maire à signer une entente avec la Croix-Rouge d'une durée de trois ans, se terminant en 2023.

Acceptée

10.3. Demandes au Programme de soutien au développement – volet d'aide temporaire aux entreprises et aux organismes de Saint-Nazaire

10.3.1 Services de Projets Essor

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Programme de soutien au développement – volet d'aide temporaire aux entreprises et aux organismes de Saint-Nazaire – Mesures d'urgence COVID-19;

ATTENDU QUE Services de Projets Essor a déposé une demande d'aide financière au Programme de soutien au développement;

ATTENDU QUE ladite demande a été analysée par le comité d'évaluation et qu'elle satisfait aux critères du programme;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation recommande au conseil municipal d'accorder une aide financière de 2 000 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Maxime Larouche
Appuyé par Jean-François Néron

20-62

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire accorde une aide financière de 2 000 \$ du Programme de soutien au développement – volet temporaire aux entreprises et aux organismes de Saint-Nazaire – COVID-19 à Services de projets ESSOR;

Que la municipalité de Saint-Nazaire mandate Pierre-Yves Tremblay, directeur général et/ou Jules Bouchard, maire à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Acceptée

10.3.2 À l'Orée des Champs

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Programme de soutien au développement – volet d'aide temporaire aux entreprises et aux organismes de Saint-Nazaire – Mesures d'urgence COVID-19;

ATTENDU QU'À l'Orée des Champs a déposé une demande d'aide financière au Programme de soutien au développement;

ATTENDU QUE ladite demande a été analysée par le comité d'évaluation et qu'elle satisfait aux critères du programme;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation recommande au conseil municipal d'accorder une aide financière de 2 000 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Rollande Côté

20-63

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire accorde une aide financière de 2 000 \$ du Programme de soutien au développement – volet temporaire aux entreprises et aux organismes de Saint-Nazaire – COVID-19 à l'Orée des Champs;

Que la municipalité de Saint-Nazaire mandate Pierre-Yves Tremblay, directeur général et/ou Jules Bouchard, maire à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Acceptée

11. AFFAIRES NOUVELLES

a) Les 4 chevaliers

ATTENDU QUE la municipalité désire organiser une partie de softball humoristique en compagnie des 4 Chevaliers le 12 septembre 2020;

ATTENDU QUE les 4 Chevaliers ont déposé une offre de service au montant de 4 500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Maxime Larouche
Appuyé par Derek O'Hearn

20-64

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire accepte l'offre de service des 4 Chevaliers au montant de 4 500 \$ plus les taxes applicables pour la tenue d'une partie de softball humoristique le 12 septembre 2020;

| Que l'événement soit reporté à l'année suivante advenant que la partie ne puisse avoir lieu;

| Que la municipalité autorise le directeur général à signer l'entente à intervenir entre les parties ou tout autre document requis.

Acceptée

12. VŒUX DE SYMPATHIE

Il n'y a eu aucun décès en mars 2020.

Une pensée est adressée aux personnes qui souffrent d'une maladie ainsi qu'à leur famille.

13. RAPPORT DES COMITÉS

Chaque conseiller fait un rapport du déroulement des dossiers dont il est responsable.

14. MOT DU MAIRE

Le maire informe les membres du conseil des dossiers en cours.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance ayant lieu à huis clos, les citoyens ont été appelés à faire parvenir leurs questions par courriel ou par téléphone. Aucune question n'a été reçue.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Rollande Côté

20-65

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que la séance soit levée à 20 h 39.

Acceptée

Saint-Nazaire, le 6 avril 2020

Pierre-Yves Tremblay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jules Bouchard
Maire